



## Préjudices Amiante

# Les Procès sur les Préjudices Amiante

❑ **400 ex-salariés de SNPE et ROXEL ont saisi le tribunal en raison de leur exposition à l'amiante. Le point complet sur ces procès et les jugements permettant de suivre les évolutions sur ces préjudices.**

**A**u départ, la demande consistait à faire payer la différence entre le salaire d'activité et l'allocation de préretraite, plus une indemnisation pour le préjudice d'anxiété. Les deux préjudices furent reconnus par les prud'hommes puis la cour d'appel pour ZF Masson et Ahlstom, mais les patrons ont saisi la cassation.

## Le préjudice d'anxiété validé

Le 11 mai 2010, la cour de cassation a reconnu pour la 1ère fois en France l'existence d'un préjudice d'anxiété. Elle a considéré que « *les salariés se trouvaient par le fait de l'employeur dans une situation d'inquiétude permanente face au risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante, et étaient amenés à subir des contrôles et examens réguliers propres à réactiver cette angoisse* ». Il s'agit d'une décision définitive.

## Mais pas le préjudice économique

Cette même cour de cassation a cassé le jugement sur le préjudice économique, considérant que la baisse de revenu avait été voulue par le législateur et ne devait pas être mise à la charge de l'employeur.

## Anxiété et conditions d'existence

Un an et demi après, les deux affaires ont été rejugés par deux cours d'appel (Toulouse et Paris) qui ont suivi la cour de cassation dans son refus d'indemniser le préjudice économique. Mais la cour de Paris a reconnu un nouveau préjudice : le bouleversement des conditions d'existence.

La Cour d'Appel a accordé à chacun des demandeurs de ZF Masson 15.000 € pour l'anxiété et 12.000 € pour le bouleversement des conditions d'existence, tout en les déboutant sur le préjudice économique.



## Le Préjudice du Bouleversement

Après l'anxiété, une porte s'ouvre sur un nouveau préjudice : le bouleversement des conditions d'existence. La cour de Paris reconnaît que les plaignants ont été victimes d'une véritable « amputation de leur avenir » avec la motivation suivante :

« *Indépendamment de l'inquiétude face au risque de développer une pathologie grave (...) les salariés, conscients de la diminution de leur espérance de vie, sont amputés de la possibilité d'anticiper sereinement leur avenir et sont ainsi contraints dans leur vie quotidienne de tenir compte de cette réalité au regard des orientations qu'ils sont amenés à donner à leur existence* »

« *(...) leurs projets de vie dans de nombreux domaines autres que matériels ou économiques sont affectés par cette amputation de leur avenir. Le préjudice est en lien direct avec leur contamination et doit faire l'objet d'une indemnisation spécifique* »

Mais, contrairement à l'anxiété, le bouleversement des conditions d'existence fait l'objet de jugements contradictoires, certaines cours l'indemnisent, d'autres le rejettent, d'autres le reconnaissent mais estiment qu'il n'y a pas de justificatifs individuels pour l'indemniser, comme pour le 1<sup>er</sup> procès non-cadres SME.



## Préjudices Amiante

# Les Procès sur les Préjudices Amiante

≥ Suite de la page 6 ≤

Les patrons d'autres entreprises ont saisi la cour de cassation dont l'arrêt était attendu pour ce 25 septembre.

## Cassation du 25.09.13

La cour vient d'estimer que *"L'indemnisation accordée au titre du préjudice d'anxiété répare l'ensemble des troubles psychologiques, y compris ceux liés au bouleversement dans les conditions d'existence, résultant du risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante"*.

La Cour ne conteste donc pas l'existence de ce préjudice lié au bouleversement des conditions d'existence comme le demandait les patrons, mais elle demande à ce qu'il soit inclus dans le préjudice d'anxiété et pas dans un nouveau préjudice. Nous connaissons dans les semaines à venir l'incidence réelle de ce jugement sur l'indemnisation des travailleurs exposés à l'amiante.

## Les résultats sur SME et ROXEL

Au total sur SNPE, SME, ROXEL ce sont 375 ex-salariés qui ont saisi le tribunal des prud'hommes. Ces procès ont lieu par groupes de plaignants, il y en a plusieurs en cours à des dates différentes (voir page 3).

Des ouvriers d'Etat ont saisi aussi le tribunal administratif conformément à leur statut. Actuellement il y a 24 dossiers en cours de procédure. Il peut y avoir de nouveaux dossiers car ils ne sont pas concernés par la prescription quinquennale.

**Un seul procès est terminé :** les premiers plaignants Roxel ont obtenu chacun 10.000 € d'indemnisation pour l'anxiété. Le bouleversement des conditions d'existence n'a pas été reconnu. ROXEL qui avait fait appel du jugement s'est désistée consacrant un résultat final au procès.

### HERAKLES SAISIT LA COUR DE CASSATION



Les premiers plaignants SME avaient obtenus 8000 € d'indemnisation pour l'anxiété, somme augmentée à 10000 € en appel.

Toutefois Herakles (prenant la suite de SME) a saisi en juillet, de manière lamentable, la cour de cassation. Ce résultat n'est donc pas définitif, pas plus que pour les 1ers plaignants cadres qui eux ont eu reconnaissance de l'anxiété + du bouleversement d'existence, mais il y aura procès en appel le 27 janvier 2014.

## La prescription contre nos droits

En instaurant la prescription quinquennale en 2008, l'ancien gouvernement a mis un coup d'arrêt à ces procédures. Et le nouveau s'est empressé... de valider. Avant la loi du 17 juin 2008, un salarié avait 30 ans pour mettre son employeur aux prud'hommes. Depuis cette loi il n'a plus que 5 ans...

Non seulement le nouveau gouvernement n'est pas revenu sur cette loi, mais il n'a pas non plus accédé à la demande d'exclure l'amiante de la prescription (voir Lien Sud précédent). Comme une loi n'est pas rétroactive, c'est la date de la loi qui sert au décompte du délai pour engager le procès.

Au-delà du 17 juin 2013, il n'est donc à priori plus possible de faire valoir ces préjudices, sauf si des juges l'estiment dans certains cas : *quel est le point de départ de la prescription de 5 ans ? Si c'est la date de connaissance du danger cela pourrait ouvrir un espace par exemple aux établissements récemment inscrits sur les listes ?*

Il y a une recherche, en particulier des avocats, pour passer l'obstacle, mais, pour l'instant, de nombreux travailleurs -dont ceux qui quittent actuellement Herakles ou Roxel- se voient privés de ce recours de manière injuste et scandaleuse.